



**JUDO PARIS
FORCE XV**

FICHE D'INSCRIPTION 2026/2027

Adhésions annuelles		Licence FFJDA	Cotisation
☐	Adhésion individuelle	Assurance	270,00 €
☐	Adhésion famille (à partir du second membre, applicable à tous)	46 € incluse	240,00 €

Adhérent(e)

Nom			Prénom				
Né(e) le		☐ Féminin	☐ Masculin	Poids		Grade	
Adresse 1							
Adresse 2							
▼	▼	Email		▼	Mobile		
Adhérent	@			N°			
Père							
Mère							
Autre (*)							

(*) Préciser le lien avec l'adhérent(e) :

Conditions d'adhésion

- Compléter la Fiche d'Inscription recto-verso.
- Règlement :
 - Chèque à l'ordre de « Judo Paris Force XV », en indiquant nom et prénom de l'adhérent au dos du chèque,
 - Virement IBAN : FR76 3000 3034 9700 0501 4560 180 - BIC : SOGEFRPP, en indiquant nom et prénom de l'adhérent en référence.
- Demande initiale ou renouvellement de la licence sur l'extranet de la FFJDA (www.ffjda.com)
- Certificat Médical « apte à la pratique du Judo/JiuJitsu en compétition » ou Questionnaire de Santé Sport https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do

Certificat Médical

Je soussigné		certifie que	
ne présente aucune contre-indication à la pratique du Judo/Jujitsu en compétition.		Date	
Signature et cachet			

Droit à l'image

Dans le cadre des activités sportives, j'autorise le club Judo Paris Force XV, à prendre des photos et les diffuser.

Nom		Prénom	
Date		Signature	

Autorisation parentale pour les mineurs

Rayez la mention inutile

J'autorise

Je n'autorise pas

Mon enfant à se rendre au Club de Judo Paris Force XV, situé 11 rue de la Montagne d'Aulas, 75015, Paris par ses propres moyens et à effectuer le retour, à notre domicile, de la même façon.

La responsabilité du Club ne saurait être engagée en dehors des heures de cours de votre enfant.

Adaptation Pédagogique

Difficulté(s) nécessitant une adaptation pédagogique :

Règlement intérieur

Article 1 : Le pratiquant doit être licencié à la Fédération Française de Judo. Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit de la grande famille du judo.

Article 2 : Le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical, est obligatoire pour les adhérents souhaitant participer aux compétitions.

Article 3 : L'inscription à l'Association Judo Paris Force XV est ferme et définitive pour la saison. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée (sauf cas de force majeure qui sera étudiée par le bureau du club).

Article 4 : Le dojo est un lieu privé. Il est destiné à la pratique exclusive des Arts Martiaux. Il est placé sous la sauvegarde des judokas. Par conséquent, tous les membres du club sont tenus de veiller particulièrement à la propreté générale du dojo.

Article 5 : Pour assurer l'efficacité et la sérénité des cours, la discipline est de rigueur sur le tatami et dans les vestiaires.

Article 6 : Sauf autorisation des responsables du club ou du professeur, l'accès au dojo est interdit aux non pratiquants et aux non adhérents.

Article 7 : Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours de judo, tant au bord du tatami que dans la salle de judo afin de ne pas perturber la séance. Pour la bonne marche des cours, il n'est pas souhaitable que les parents soient présents lors de l'entraînement. Si un parent d'élève souhaite prendre contact avec le professeur de judo, il attendra la fin du cours.

Article 7 Bis : Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants âgés de plus de 7 ans à l'intérieur du vestiaire.

Article 8 : Les judokas ne doivent pas se présenter au Gymnase et au dojo plus d'une heure avant les cours. La responsabilité de l'Association Judo Paris Force XV se saurait être engagée en dehors des horaires prévus pour les pratiquants. Dans tous les cas, les parents signent pour la saison sportive une décharge de responsabilité qui précise l'accompagnement ou non de l'enfant à la salle de judo.

Article 9 : Les judokas doivent s'efforcer d'être à l'heure. Ils ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en parfait état de propreté notamment : pieds, mains, ongles (courts) et kimono. Il est interdit de circuler pieds nus aux abords du tapis.

Article 10 : Assiduité, persévérance et participation aux compétitions sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

Article 11 : En aucun cas, un judoka ne doit se servir de son art, en dehors du dojo.

Article 12 : Une fiche « attitude au dojo » est accrochée à l'entrée de la salle, elle complète dans certains détails le règlement intérieur.

Article 13 : Mise en application du Code du sportif de la Direction de la Jeunesse et des Sports. Tout sportif débutant ou confirmé s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu
2. Respecter les décisions de l'arbitre
3. Respecter l'adversaire et / ou partenaire
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie
5. Etre maître de soi en toute circonstance
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie
7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Article 14 : Avoir l'esprit judo, c'est notamment respecter le règlement intérieur. Après quelques remarques et s'il n'y a pas d'amélioration, l'exclusion pourra être prononcée.

Article 15 : Le judoka pourra faire appel de cette décision dans les 15 jours qui suivent en adressant un courrier au Président du club. La décision finale sera prise par le comité directeur et signifiée par courrier au judoka. Cette décision sera alors sans appel.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'inscription et du règlement intérieur.

Date		Signature Tuteur Légal ou Majeur(e)	
-------------	--	---	--